



Pū Tī'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

BR-AM/CGF

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

### EXAMENS PROFESSIONNELS DES CATÉGORIES B, C ET D DE LA SPÉCIALITÉ « SÉCURITÉ CIVILE » – SESSION 2020

Les examens professionnels 2020 des grades de « Lieutenant » et de « Major » (catégorie B), « d'Adjudant », de « Sergent » (catégorie C) et des grades de « Caporal-Chef » et de « Caporal » (catégorie D) ont été organisés par le Centre de gestion et de formation de la Polynésie française conformément à l'article 31 de l'ordonnance 2005-10 du 04 janvier 2005.

Ils ont été ouverts par arrêtés n° 2020-005, n°2020-006 et n° 2020-007 du 06 février 2020 du Président du Centre de Gestion et de Formation, considérant le nombre de postes déclarés au 03 février 2020 par les communes, les groupements de communes ainsi que leurs établissements publics administratifs pour chacun des cadres d'emplois.

À ce titre, ci-dessous, un rappel du nombre de postes déclarés :

#### 1) CADRE D'EMPLOIS « maîtrise » :

Type d'examen Professionnel demandé	Accès au grade de :	Sécurité civile		TOTAUX
		Major	Lieutenant	
Par avancement de grade		*	1	<b>1</b>
Par changement de spécialité		0	0	<b>0</b>
Par changement de spécialité et promotion de grade		0	0	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

#### 2) CADRE D'EMPLOIS « application » :

Type d'examen Professionnel demandé	Accès au grade de :	Sécurité civile		TOTAUX
		Sergent	Adjudant	
Par avancement de grade		3	10	<b>13</b>
Par changement de spécialité		0	0	<b>0</b>
Par changement de spécialité et promotion de grade		0	0	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>3</b>	<b>10</b>	<b>13</b>

#### 3) CADRE D'EMPLOIS « exécution » :

Type d'examen Professionnel demandé	Accès au grade de :	Sécurité civile			TOTAUX
		Sapeur	Caporal	Caporal-chef	
Par avancement de grade		*	23	10	<b>33</b>
Par changement de spécialité		0	0	0	<b>0</b>
Par changement de spécialité et promotion de grade		0	0	0	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>0</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>33</b>

Le cadre d'emplois « Maîtrise » de la catégorie B comporte un grade initial de « Major » ainsi qu'un grade supérieur de « Lieutenant ».

Le cadre d'emplois « Application » de la catégorie C comporte un grade initial « sergent », ainsi qu'un grade supérieur « d'adjudant ».

Le cadre d'emplois « Exécution » de la catégorie D comporte un grade initial « de sapeur », un grade intermédiaire « de caporal » et un grade supérieur « de caporal-chef ».

Les examens professionnels portaient soit sur un avancement de grade avec ou sans changement de spécialité soit sur un changement de spécialité sans avancement de grade.

## **I- Examens professionnels : les données des sessions**

### **A – Calendrier**

Les arrêtés relatifs aux calendriers et aux conditions d'inscription ont été publiés au Journal Officiel de la Polynésie Française (JOPF) :

- L'arrêté n°2020-77 du 27 mai 2020 a fixé le calendrier et les conditions d'inscription pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- L'arrêté n° 2020-76 du 27 mai 2020 a fixé le calendrier et les conditions d'inscription pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » ;
- L'arrêté n° 2020-75 du 27 mai 2020 a fixé le calendrier et les conditions d'inscription pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution ».

*Période de retrait* des dossiers ou de préinscription sur site internet du CGF : du mardi 11 février 2020 au vendredi 06 mars 2020 à 13 heures.

*Période d'inscription* : du mardi 11 février 2020 au vendredi 06 mars 2020.

*Date limite de retour des dossiers* par la Poste : le vendredi 06 mars 2020 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

*Épreuves d'aptitude physique* : le lundi 17 août 2020

*Épreuves d'admissibilité* :

- des cadres d'emplois « application » et « exécution » : le mercredi 19 août 2020 ;
- du cadre d'emplois « maîtrise » : le samedi 19 septembre 2020.

*Réunion d'admissibilité* :

- des cadres d'emplois « application » et « exécution » : le vendredi 28 août 2020 ;
- du cadre d'emplois « maîtrise » : le jeudi 24 septembre 2020.

*Épreuves d'admission* :

- des cadres d'emplois « application » et « exécution » : du lundi 05 au mercredi 07 octobre 2020 ;
- du cadre d'emplois « maîtrise » : le mercredi 21 octobre 2020.

*Publication des résultats* :

- des cadres d'emplois « application » et « exécution » : le mercredi 14 octobre 2020 ;
- du cadre d'emplois « maîtrise » : le vendredi 23 octobre 2020.

### **B - Inscriptions**

Au total, 54 candidats ont transmis leur dossier d'inscription dans les délais, mais 18 dossiers ont été rejetés candidats ne justifiant pas des années de services publics, et/ou sans pièces justificatives demandées lors de l'inscription ...).

Les dossiers d'inscription reçus étaient découpés comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Dossiers complets	Dossiers rejetés	Totaux
Maîtrise	Lieutenant	1	-	1
	Major	-	-	-
Sous-total		1	0	1
Application	Adjudant	11*	7	18
	Sergent	4	1	5
Sous-total		15	8	23
Exécution	Caporal-chef	7	1	8
	Caporal	13	9	22
	Sapeur	-	-	-
Sous-total		20	10	30
Totaux		36	18	54

Ainsi sur les **36 dossiers complets**, **35 dossiers complets** ont été admis à concourir à ces examens professionnels et **1 dossier relatif à un changement de spécialité \*** en attente de son aptitude physique.

#### Organisation des épreuves sportives.

Les épreuves physiques ont eu lieu le lundi 17 août 2020 à la piscine municipale de Papeete pour l'épreuve de natation et au stade Willy BAMBRIDGE pour l'épreuve d'endurance cardio-respiratoire, épreuve d'endurance musculaire abdominale, l'épreuve d'endurance musculaire des membres supérieures, l'épreuve de souplesse et l'épreuve de vitesse et de coordination. Le candidat a échoué à l'épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs et donc, déclaré inapte en présence d'un membre du jury et sous la présidence d'un officier de la direction de la protection civile.

## II - Les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité

Sur les **35 candidats convoqués aux épreuves écrites**, **31 étaient présents**, **4 absents**.

### Tableau récapitulatif par grade

Cadre d'emplois	Examen Professionnel de la spécialité « sécurité civile »		
	Grade visé	Candidats admis aux écrits	Candidats présents aux écrits
« Maîtrise »	Lieutenant	1	1
« Application »	Adjudant	10	9
	Sergent	4	1
« Exécution »	Caporal-chef	7	7
	Caporal	13	13
TOTAUX		35	31

Soit un taux de présence :

Catégorie B : 100% ;

Catégorie C : 71,43% ;

Catégorie D : 100 %.

### 1- Les centres d'examen :

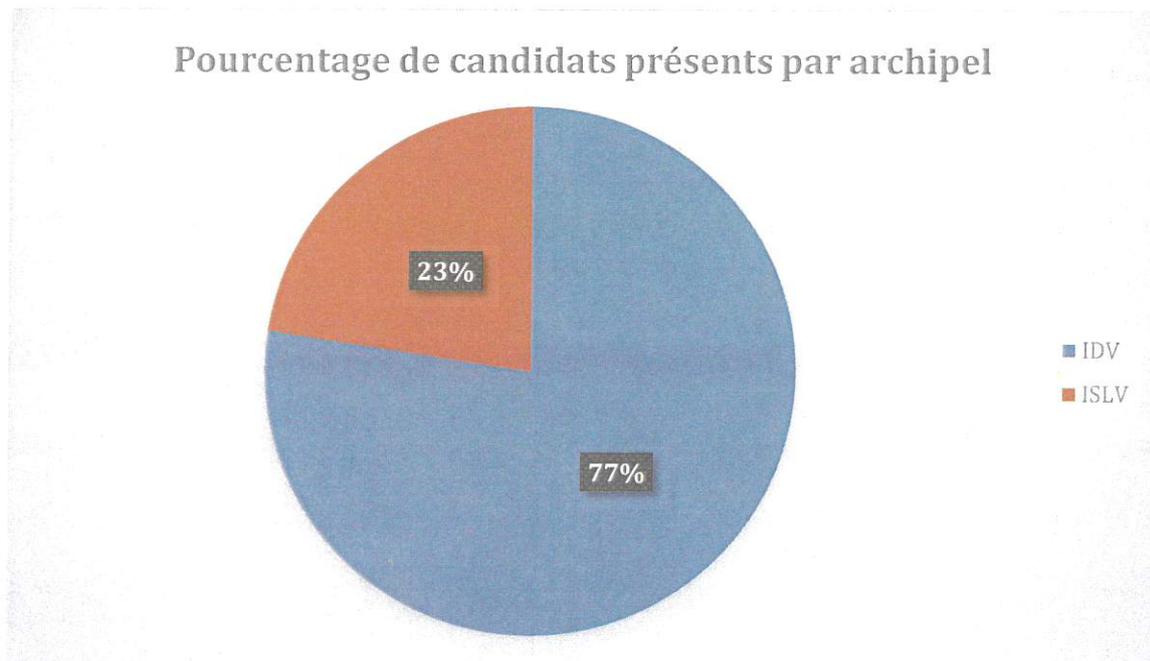
Dans l'objectif de faire respecter les gestes barrières et le protocole liés à la Covid-19, il a été décidé d'organiser les examens professionnels des catégories C et D sur un seul site. Les épreuves écrites d'admissibilité se sont tenues le mercredi 19 août 2020 dans les locaux de l'Institut supérieur de l'Enseignement privé pour les cadres d'emplois « exécution » et « application ».

### 2- Selon hommes-femmes et par spécialité :

Sur les 31 candidats présents :

- 1 femme (3,23%)
- 30 hommes (96,77%)

### 3- Selon les archipels :



## III - Les membres du jury

### A - Composition :

Membres du jury du cadre d'emplois « maîtrise » :

- **Madame Éliane LECHENE**, élue, adjointe au maire de la ville de Pirae et présidente du jury ;
- **Le lieutenant-colonel Stéphane CLERC**, directeur adjoint de la direction de la protection civile du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, fonctionnaire assimilé au cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- **Le capitaine Sergio BORDES**, Chef du centre d'incendie et de secours de la ville de Papeete, fonctionnaire du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- **Monsieur Karl MARTIN**, directeur général des services du centre de gestion et de formation, personnalité qualifiée.

#### Membres du jury du cadre d'emplois « application » :

- **Madame Éliane LECHENE**, élue, adjointe au maire de la ville de Pirae et présidente du jury ;
- **Le lieutenant Roboam DOMINGO**, chef de centre d'incendie et de secours de la commune de Paea, fonctionnaire du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- **Le lieutenant Ismaël HEO MOUN**, responsable des formations sécurité civile relevant du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- **Le lieutenant-colonel Stéphane CLERC**, directeur adjoint de la direction de la protection civile du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, personnalité qualifiée.

#### Membres du jury du cadre d'emplois « exécution » :

- **Madame Éliane LECHENE**, élue, adjointe au maire de la ville de Pirae et présidente du jury ;
- **L'adjudant Cyril CHERVY**, chef de garde CIS de la ville de Punaauia, fonctionnaire du cadre d'emplois « application » ;
- **Le lieutenant Ismaël HEO MOUN**, responsable des formations sécurité civile relevant du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- **Le lieutenant-colonel Stéphane CLERC**, directeur adjoint de la direction de la protection civile du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, personnalité qualifiée.

Par arrêtés n°2020-98, n°2020-99, n°2020-100, le Président du Centre de gestion et formation a arrêté les listes des membres des jurys.

Compte tenu du résultat des élections municipales de la ville d'Arue qui se sont déroulées le 28 juin 2020, nous avons dû revoir la composition des jurys conformément aux textes en vigueur. Monsieur Jean-Luc PRUNIER, conseiller de la ville d'Arue et nommé en qualité de Président des examens professionnels depuis le 20 février 2020 s'est fait remplacer à compter du 03 juillet 2020 par Madame Éliane LECHENE, élue, adjointe au maire de la ville de Pirae.

#### **B – Réunions :**

Les membres du jury se sont réunis comme suit :

- *le 28 février 2020* : présentation générale des examens professionnels, des matières et programmes.
- *le 30 juin 2020* : présentation du nouveau calendrier et validation de la liste des candidats admis à concourir ;
- *le 11 août 2020* : tirage au sort des sujets des épreuves écrites des cadres d'emplois « application » et « exécution » ;
- *le 28 août 2020* : tirage au sort des sujets des épreuves écrites du cadre d'emplois « maîtrise » et réunion d'admissibilité des cadres d'emplois « application » et « exécution » ;
- *le 24 septembre 2020* : réunion d'admissibilité de la catégorie B et d'organisation de l'épreuve orale d'admission ;
- *le 13 octobre 2020* : réunion d'admission des cadres d'emplois « application » et « exécution » ;
- *le 21 octobre 2020* : réunion d'admission du cadre d'emplois « maîtrise ».

### **IV - LES ÉPREUVES ÉCRITES**

#### Présentation du détail des épreuves par catégories :

##### **Cadre d'emploi exécution :**

**Grade de sapeur**, aucune épreuve d'admissibilité.

**Grade de caporal** l'épreuve d'admissibilité est un questionnaire à choix multiple d'une durée de 1 h 30 - coefficient 1, composé de 40 questions avec 3 propositions de réponses dont 1 seule bonne réponse possible et chaque réponse équivaut à 0,5 point, note minimum 10 sur 20.

**Grade de caporal-chef**, l'épreuve d'admissibilité est un questionnaire à choix multiple d'une durée de 1 h 30 - coefficient 1, composé de 40 questions avec 4 propositions de réponses dont 1 seule bonne réponse possible et chaque réponse équivaut à 0,5 point, note minimum 10 sur 20.

#### **Cadre d'emploi application :**

**Grade de sergent**, l'épreuve d'admissibilité comporte deux épreuves. La première épreuve est une compréhension de texte, sur une série de questions liées à un texte d'une trentaine de lignes au plus, d'une durée de 2 h 00 - coefficient 2, note supérieure à 07 sur 20. La deuxième épreuve est un questionnaire à choix multiple d'une durée de 1 h 30 - coefficient 1, composé de 30 questions avec 4 propositions de réponses dont 1 seule réponse possible et chaque bonne réponse équivaut à 1 point, une mauvaise réponse équivaut à - 0.25 point, note supérieure à 07 sur 20. Sont admissibles les candidats ayant obtenu une note minimum de 10 sur 20 de moyenne sur les deux épreuves.

**Grade d'adjudant**, l'épreuve d'admissibilité comporte deux épreuves. La première épreuve est une compréhension et de synthèse de texte, sur une série de questions qui prennent appui sur un dossier de 10 pages au plus, une pénalité de 2 points maximum en cas de plus de 10 fautes, d'une durée de 2 h 30 - coefficient 2, note supérieure à 07 sur 20. La deuxième épreuve est un questionnaire à choix multiples d'une durée de 1 h 30 - coefficient 1, composé de 30 questions avec 4 propositions de réponses dont 1 ou 2 réponses possible et chaque bonne réponse équivaut à 1 point, une mauvaise réponse équivaut à - 0.25 point, note supérieure à 07 sur 20. Sont admissibles les candidats ayant obtenu une note minimum de 10 sur 20 de moyenne sur les deux épreuves.

#### **Cadre d'emploi maîtrise :**

**Grade de Lieutenant**, l'épreuve d'admissibilité comporte une résolution d'un cas concret, à partir d'un dossier administratif, assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder 25 pages, d'une durée de 3 h 00.

#### **1 - Le choix et la reprographie des épreuves écrites d'admissibilité :**

Les membres du jury, réunis le 11 et 28 août 2020, ont dans un premier temps pris connaissance de l'intégralité des sujets et corrigés proposés par chaque concepteur. Puis, dans un second temps, ont procédé à un vote à bulletin secret. Le président du jury et son assesseur ont ensuite cosigné le résultat des différents votes dans un procès-verbal, sous pli cacheté, mis de suite dans le coffre du CGF.

Les 17 août 2020 (avant les épreuves écrites du 19 août des cadres d'emplois « application » et « exécution ») et le 15 septembre (avant les épreuves écrites du 19 septembre pour le cadre d'emplois « maîtrise »), la responsable des examens professionnels et le directeur du statut du CGF ont ouvert les enveloppes de sujets et procédé à la reproduction des sujets des différents cadres d'emplois.

#### **2 - Les sujets des épreuves :**

2-1 : Le questionnaire à choix multiple :

##### **a) L'épreuve pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution »**

Il y a eu deux questionnaires à choix multiples pour le cadre d'emplois « exécution » : un pour l'accès au grade de caporal et l'autre pour l'accès au grade de caporal-chef portant sur l'environnement communal, les calculs simples, la fonction publique communale et la formation correspondante au grade. Les sujets sont consultables sur le site du CGF dans la rubrique « *Annales des examens professionnels* ».

b) L'épreuve pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application »

Il y a eu deux questionnaires à choix multiples pour le cadre d'emplois « application » : un pour l'accès au grade de sergent et l'autre pour l'accès au grade d'adjudant portant sur l'environnement communal, les calculs complexes, la fonction publique communale et la formation correspondante au grade. Les sujets sont consultables sur le site du CGF dans la rubrique « *Annales des examens professionnels* ».

2-2 : Compréhension de texte :

a) L'épreuve de compréhension pour l'accès au grade de sergent (durée : 2 heures ; coefficient : 2)

Le sujet portait sur la thématique « **Le pouvoir de police et responsabilité du maire en matière de baignade et la déficience de la commune** ». Le sujet retenu suite au vote du jury comporte les questions suivantes :

- 1) Qu'est-il reproché à la commune ?
- 2) Pourquoi les sapeurs-pompiers n'ont pas pu intervenir ?
- 3) Considérant que les moyens d'interventions des sapeurs-pompiers sont hors service, quelles actions prioritaires auraient-ils dû entreprendre pour dépêcher d'autres moyens d'interventions ?
- 4) L'article évoque un centre de secours en mer, de quelle entité s'agit-il et quel est son rôle ?
- 5) Comment la commune aurait-elle pu éviter les noyades évoquées au 4<sup>ème</sup> paragraphe ?
- 6) Qu'est-ce que le CGCT ?
- 7) L'article L2213-23 du CGCT précise « *Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés* » pourtant la commune a été condamnée, pourquoi ?
- 8) « *Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées.* », de quelle publicité s'agit-il ?

b) L'épreuve de compréhension pour l'accès au grade d'adjudant (durée : 2 h 30 ; coefficient :2)

Le dossier porté sur **un feu de chalet au camping « Soleil de Mer bis »**. Le sujet retenu suite au vote du jury comporte deux parties :

- Première partie (14 points) :

La rédaction d'un rapport d'intervention dans lequel apparaîtra :

- Une analyse sommaire de la situation à partir de l'interprétation des données au thème de l'épreuve.
- Citez quatre risques principaux (2 risques existants et 2 risques potentiels).
- Les réactions immédiates prises à l'arrivée sur les lieux.
- Les actions à mener, à l'issue de la reconnaissance initiale incluant les renforts.
- Les éléments d'information transmis au chef de groupe à son arrivée.

- Seconde partie (6 points) : questions

- 1) A qui incombe l'entretien des hydrants sur la commune ? Existe-t-il des cas particuliers ? (1,5 points)
- 2) Le gardien du camping vous dicte la conduite à tenir de l'opération ; Est-il responsable ? Que faites-vous ? (1,5 points)
- 3) Un engin d'incendie, qui arrive en renfort sur cette intervention, refuse une priorité à un cycliste et le renverse. La responsabilité du conducteur peut-elle être engagée ? Justifier votre réponse ? (2 points)
- 4) Qui est le DOS sur cette intervention ? Détaillez ? (1 point)

### 3 - Les correcteurs :

Des équipes de correcteurs constituées en binôme ont procédé à la correction des copies des épreuves écrites de compréhension et du cas concret permettant ainsi une double correction contrairement aux épreuves du questionnaire à choix multiple.

### 4 - L'appréciation des copies par les correcteurs

Sur l'épreuve du questionnaire à choix multiple, les correcteurs n'ont relevé aucune difficulté particulière. En général, les candidats avaient un bon niveau de connaissances générales.

#### Sur l'épreuve de compréhension de texte :

- Pour le sujet du grade de sergent : les correcteurs ont relevé une bonne connaissance du sujet et une bonne rédaction du sujet.
- Pour le sujet du grade d'adjudant : les correcteurs ont relevé un niveau faible en connaissances métier et en capacités rédactionnelles.

**Tableau des notes de l'épreuve d'admissibilité**

	<b>Caporal</b>	<b>Caporal-chef</b>	<b>Sergent</b>	<b>Adjudant</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>Note la plus haute</b>	20,00	18,00	17,60	12,67	12
<b>Note la plus basse</b>	12,00	12,00	17,60	04,56	12
<b>Moyenne</b>	17,89	14,70	17,60	08,27	12

## **V - L'ADMISSIBILITÉ**

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, les jurys réunis les 28 août et 24 septembre 2020 décidaient de déclarer admissibles aux oraux 24 candidats ayant obtenu une note ou moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.

## **VI - LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION**

24 candidats convoqués aux épreuves orales dont 1 candidat pour l'accès au grade de lieutenant, 2 candidats pour l'accès au grade d'adjudant, 1 candidat pour l'accès au grade de sergent, 7 candidats pour l'accès au grade de caporal-chef et 13 candidats pour l'accès au grade de caporal.

### I - Les oraux :

Les épreuves orales d'admission se sont tenues sur deux sites.

Un site pour les candidats du cadre d'emplois « exécution » et « application » situé sur à la DGEE à Pirae du lundi 05 au mercredi 07 octobre 2020 et le second dans les locaux du centre de gestion et de formation (CGF) à Papeete pour le candidat du cadre d'emplois « maîtrise » le mercredi 21 octobre 2020.

Sur les **24 candidats convoqués**, les **24 candidats étaient présents** aux épreuves orales.

Afin de respecter le protocole sanitaire lié à la Covid 19, les heures de convocation et de passage des candidats étaient largement espacées pour éviter que ceux-ci ne puissent se croiser en entrée et sortie des salles.

De plus, lors de l'épreuve orale, la distanciation physique entre le candidat et les membres du jury était d'au moins deux mètres. Chaque table était ensuite nettoyée et désinfectée après chaque passage.

### Tableau récapitulatif par grade

Cadre d'emplois	Examen Professionnel de la spécialité « sécurité civile »		
	Grade visé	Candidats admis à se présenter aux oraux	Candidats présents aux oraux
« Maîtrise »	Lieutenant	1	1
« Application »	Adjudant	2	2
	Sergent	1	1
« Exécution »	Caporal-chef	7	7
	Caporal	13	13
<b>Totaux</b>		<b>24</b>	<b>24</b>

#### a) Une épreuve obligatoire

L'épreuve orale diffère en fonction du cadre d'emplois.

#### **Pour les examens professionnels du cadre d'emplois « exécution »**

L'épreuve d'admission consistait en un entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, et du statut du fonctionnaire d'une durée de 20 minutes.

Le candidat pouvait être interrogé sur le contenu de la formation d'équipier de sapeurs-pompiers pour l'accès au grade de **caporal** et sur le contenu de la formation de chef d'équipe de sapeurs-pompiers pour l'accès au grade de **caporal-chef**.

#### **Pour les examens professionnels du cadre d'emplois « application »**

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade de **sergent** consistait en un entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience, du statut du fonctionnaire et sur la notion d'encadrement d'une durée de 20 minutes. Le candidat pouvait être interrogé sur le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès VSAV.

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade de **adjudant** consistait en un entretien avec le jury ayant pour point de départ un sujet tiré au sort par le candidat. Le candidat a été évalué sur sa motivation, sa connaissance du cadre d'emplois « application », sur le statut du fonctionnaire, son expérience et sur la notion d'encadrement d'une durée de 45 minutes (15 minutes de préparation et 30 minutes d'entretien). Le candidat pouvait être interrogé sur le contenu de la formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès.

#### **Pour les examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise »**

L'épreuve d'admission pour l'accès au grade de **lieutenant** consistait en un entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du dossier préparé par le candidat puis une discussion sur celui-ci. Le candidat était également évalué sur sa capacité à manager une équipe, à piloter un projet public, sur sa maîtrise des fondamentaux de la fonction publique communale d'une durée de 30 minutes.

Le candidat admissible devait adresser un dossier élaboré autour d'une thématique ou d'une problématique relevant de la sécurité civile définie par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité.

Le jury disposait de ce dossier pour la conduite de l'entretien.

**Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20.**

b) Les sujets tirés au sort portaient sur les thèmes suivants :

- « Un décès et des questions chez les pompiers de Papara » ;
- « Départ de feu au CET de Paihoro » ;
- « Cri d'alerte des pompiers ».

c) Le dossier préparé devait porter sur la problématique suivante :

Thématique : Quelles évolutions de la fonction publique communale pour améliorer le management de la ressource en sécurité civile en Polynésie française ?

Le candidat devait à partir de ses connaissances et de ses aptitudes professionnelles en tant que lieutenant, proposer au maire sous la forme d'un dossier de 10 pages maximum des propositions concrètes et réalistes sur les évolutions de la fonction publique communale pour améliorer le management de la ressource en sécurité civile ; en termes :

- D'attractivité ;
- De recrutement ;
- De déroulé de carrière ;
- De sécurité des personnels.

**Tableau des notes de l'épreuve d'admission**

	Caporal	Caporal-chef	Sergent	Adjudant	Lieutenant
<b>Note la plus haute</b>	18	17	14	15	9
<b>Note la plus basse</b>	5,5	07	14	10	9
<b>Moyenne</b>	13,88	12,87	14	12,5	9

d) Le bilan :

**Pour la spécialité « sécurité civile »**

Catégorie	Type d'examen professionnel	Recensement des besoins des communes	Nombre d'inscrits	Nombre d'agents admis aux écrits	Nombre d'agents admis aux oraux	Nombre d'agents admis sur la liste d'aptitude
B	Accès au grade de Lieutenant	1	1	1	1	0
C	Accès au grade d'Adjudant	10	18	10	2	2
	Accès au grade de Sergent	3	5	4	1	1
D	Accès au grade de Caporal-Chef	10	8	7	7	6
	Accès au grade de Caporal	23	23	14	13	11
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>55</b>	<b>36</b>	<b>24</b>	<b>20</b>

► SUR LE FOND DES ÉCHANGES AVEC LES CANDIDATS :

Les entretiens se sont déroulés dans d'excellentes conditions malgré le contexte sanitaire actuel.

Depuis la date de fin d'intégration dans la fonction publique communale, les candidats attendaient la mise en place des examens professionnels soit pour régulariser leur situation actuelle soit dans l'optique d'évoluer dans leur carrière professionnelle et donc de prétendre à la formation du grade supérieur.

Concernant le niveau global des candidats, les membres de jurys et/ou examinateurs ont constaté un niveau satisfaisant, notamment sur le cadre d'emploi « exécution ».

La majorité des candidats se sont indéniablement préparés. Les candidats ayant reçu une préparation avaient plus de facilité, notamment en termes de méthodologie et de compréhension des exigences de l'examen professionnel.

La composition des groupes d'examineurs a été très appréciée.

Les membres du jury ont relevé le niveau élevé des responsabilités déjà exercées par les candidats, qui laissait globalement présager des lauréats de très bon niveau. A contrario, le jury a pu regretter que certains candidats, par une insuffisante maîtrise de l'expression orale ou par un exposé insuffisamment travaillé, n'aient pas été en mesure de mieux valoriser leurs parcours et leurs compétences.

Le jury a noté parfois des difficultés à gérer le temps imparti et à aller au-delà du simple énoncé et à émettre une position personnelle et à l'expliquer. Les connaissances administratives générales en lien avec l'environnement communal, le champ d'échanges et de coopération avec des interlocuteurs de statuts et de niveaux hiérarchiques variés (élus, institutions, administrés ...) doit être intégré afin de conforter la pertinence et la crédibilité des réponses aux mises en situation proposées.

#### ► SUR LA FORME DE L'ÉPREUVE :

En ce qui concerne les épreuves d'admissibilité, les correcteurs de copies et les membres du jury ont constaté un très bon niveau pour les grades du cadre d'emplois « exécution ». Néanmoins, pour les candidats à l'accès au grade d'adjudant, les jurys et correcteurs de copies ont soulevé un niveau des candidats inférieur aux attendus du grade, malgré une forte demande des communes.

En ce qui concerne les épreuves orales, les membres du jury ont constaté que certains candidats ne maîtrisent pas toujours correctement la langue française. Les membres du jury ont été très attentifs à l'exposé portant sur la carrière des candidats. S'agissant d'un examen professionnel, le jury s'est attaché d'une part à apprécier la cohérence d'un parcours et d'un projet professionnel, quelles que soient les conditions diverses plus ou moins favorables d'exercice des fonctions et, d'autre part, l'envie et l'aptitude à exercer des responsabilités supérieures.

#### **Conseils aux candidats des examens professionnels par les membres du jury ;**

- Bien se préparer à l'examen en maîtrisant et élargissant ses connaissances professionnelles et plus particulièrement en lien avec le grade visé (rôle, fonctions...);
- Se Préparer à une présentation dynamique de son parcours et à la mise en perspective de ses compétences ;
- Le stress ne doit pas conduire le candidat à s'égarer en oubliant l'obligation de réserve et de neutralité liée à son statut d'agent public (jugements de valeur, remarques déplacées, attitudes hautaines, familiarité sont à bannir...). Le candidat doit adopter une posture aimable, traduisant sa motivation pendant son entretien. Une attitude très fermée voire sur la défensive n'est pas conforme aux attentes et dessert le candidat.
- Les valeurs, les grands principes du service public, les droits et obligations du fonctionnaire sont des notions incontournables et doivent être connues ;
- Il est recommandé aux candidats de s'interroger sur leur motivation à passer l'examen professionnel et leur capacité à l'expliquer clairement au jury.

- Les jurys ont multiplié les mises en situation pour mesurer l'ensemble des aptitudes des candidats. Le candidat doit faire preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Pour conclure, cette première édition complète des examens professionnels répond à un besoin soulevé par les communes suite à la mise en place de la fonction publique communale. Elle répond au triple objectif de reconnaissance de l'expérience professionnelle, de promotion sociale et d'amélioration du niveau de qualification professionnelle des agents.

La spécialité « sécurité civile » est une filière spécifique qui nécessite un niveau opérationnel et un suivi des acquis par un contrôle continu.

Le jury préconise ainsi l'organisation d'une liste d'aptitude annuelle pour les grades de « sergent » et « d'adjudant ».

Le jury tient à féliciter tous les candidats admis à cette session et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen professionnel à poursuivre leurs efforts. Les candidats doivent se préparer sérieusement. Il est indispensable qu'ils maîtrisent le rôle et les missions qui leurs sont dévolues, la réglementation en vigueur mais aussi l'environnement communal.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur fort investissement et de leur disponibilité.

Fait à Papeete, le 11 février 2021

La présidente du jury



Madame Éliane LECHENE